

PROCESSUS D'ENQUÊTE

1. Le ministère du Procureur général devrait créer un secrétariat permanent ou un répertoire des connaissances administratives et des pratiques exemplaires relatives aux enquêtes publiques afin d'offrir une orientation et un soutien opérationnels plus complets aux commissaires et au personnel administratif.
2. Le ministère du Procureur général devrait offrir une aide administrative et technique relativement à la production du rapport final d'une commission d'enquête, permettant ainsi à la commission de mettre l'accent sur le contenu. Cette aide viserait à trouver et à embaucher des entrepreneurs pour la traduction, la conception, la composition, l'impression et la production dans un format électronique.